

## AVIS PUBLIC

### La Commune de 7760 CELLES recrute :

#### Un directeur général (grade légal) (h/f) à temps plein.

##### Conditions générales d'admissibilité :

1. être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. jouir des droits civils et politiques ;
3. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A et d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil régional de la formation (ce certificat peut être obtenu durant la première année de stage – Cette condition n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé).
5. être lauréat d'un examen ;
6. avoir satisfait au stage.

*Pour pouvoir participer à l'examen, les candidats doivent être porteurs des titres requis à la date de la clôture de l'inscription.*

##### Contenu des épreuves :

1° Une épreuve écrite portant sur la formation générale et la maturité d'esprit, les facultés de compréhension et de synthèse du candidat ainsi que ses capacités rédactionnelles - *Cotation sur 100 points*

2° Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes : *Cotation sur 100 points*

- a) Droit constitutionnel *10 points* ;
- b) Droit administratif *20 points* ;
- c) Droit des marchés publics *20 points* ;
- d) Droit civil *10 points* ;
- e) Finances et fiscalité locales *10 points* ;
- f) Droit communal et loi organique des CPAS *30 points*.

3° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne. *Cotation sur 100 points*

*Obtenir 50% dans chaque épreuve et 60 % au total*

##### Dispense de l'examen :

*Sont dispensés de l'épreuve écrite et de la condition d'obtention du certificat de management, les candidats qui exercent la fonction de Directeur Général dans une commune ou dans un CPAS où ils sont nommés à une fonction équivalente. Les candidats ne peuvent toutefois être dispensés de l'épreuve orale à laquelle ils devront obtenir au moins 60 % des points. Aucun droit de priorité ne sera donné au candidat à la mobilité exerçant la fonction de Directeur Général dans une autre commune ou CPAS.*

##### Echelle de traitement : Catégorie 1 : Amplitude 15 ans. (Indice 138,01)

- Après première évaluation favorable :
  - Minimum = 34.000,00 € Maximum = 48.000,00 €
- En application de l'article 5 du statut pécuniaire applicable aux GRADES LEGAUX approuvé par le conseil communal du 27 février 2014, l'augmentation barémique liée à la fixation de l'échelle arrêtée au 1<sup>er</sup> alinéa est limitée à un montant de 2.500 euros par rapport à l'échelle appliquée au directeur

général à la date de l'entrée en vigueur du décret du 18/04/2013 susvisé. Dans ce cas, le solde est attribué à l'issue de la première évaluation favorable.

- Minimum = 27.099,95 € Maximum = 39.381,28 €

### **Fonctions :**

- Le directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au Conseil communal ou au Collège communal. Il assiste, sans voix délibérative, aux séances de ces organes.
- Le directeur général est également chargé de la mise en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduits dans le contrat d'objectif.
- Sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation et le transmet à l'intéressé et au Collège Communal et il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines.
- Le directeur général ou son délégué, de niveau supérieur à celui de l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel.
- Le directeur général assure la présidence du Comité de direction. Le directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.
- Le directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au Conseil communal et au Collège communal.  
Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions. Ces avis et conseils sont annexés, à la décision de l'organe concerné, et transmis au directeur financier.
- Après concertation avec le Comité de direction, le directeur général est chargé de la rédaction des avant-projets:
  - 1) De l'organigramme;
  - 2) Du cadre organique;
  - 3) Des statuts du personnel.

### **Pièces justificatives :**

- Un extrait d'acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie des diplômes et certificats exigés

### **Rentrée des candidatures :**

Les candidatures, accompagnées des documents permettant le contrôle du respect des conditions de recrutement, doivent être adressées, à l'Administration communale, à l'attention de Mr le Bourgmestre, rue Parfait, 14 à 7760 CELLES sous peine de nullité, par envoi recommandé ou déposées au service du secrétariat communal contre accusé de réception, pour **le 07 mars 2019** au plus tard, cachet de la poste(ou du récépissé) faisant foi.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Mme HENNART Françoise, Directrice Générale ff, au 069/85.77.71 ou par e-mail francoise.hennart@publilink.be

Par le Collège,

La Directrice générale ff,  
Françoise HENNART.

Le Bourgmestre,  
Yves WILLAERT